

	ICN Business School Programme ICN Grande Ecole
Titre	NOTE D'INFORMATION SUR LES REGLES DE VALIDATION DU DIPLOME ICN GRANDE ECOLE
Rédacteur	Gérald Duffing
Destinataires	Tous les étudiants du Programme ICN Grande Ecole
Copie	Enseignants, Scolarité
Version	2.1
Création	8/04/15
Dernière modif	18/10/16
Publication	Mail / MyICN
Validité	A compter de l'Année Universitaire 2016-17
	<p><u>Modifications :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Prise en compte de la circulaire ministérielle traitant de l'Année Césure, diffusée en juillet 2015.</i> - <i>Possibilité de départ en semestre académique durant l'année expériences.</i> - <i>Validation du quitus LV1 (anglais)</i>

ICN Business School – Programme ICN Grande Ecole

Le Programme Grande Ecole peut être amené à évoluer en fonction de son environnement (contraintes réglementaires, besoins du marché, refonte, ajustements, etc.). Suite aux nombreuses questions que vous pouvez vous poser au sujet des obligations à remplir pour obtenir le Diplôme ICN, je souhaite apporter quelques informations utiles sur les principes de modifications du Programme et la façon dont les règles sont publiées et appliquées.

Le principal document de référence est le « Règlement Pédagogique » (également appelé « Règlement d'Examens ») disponible sur MyICN, qui est publié pour chaque nouvelle année universitaire avec d'autres documents (*Programme Master ICN / Scolarité / Règlement du programme Grande Ecole / Règlement d'examens – Point 1*). Les principales règles, les points d'attention et les éventuelles modifications sont également présentées lors des réunions de rentrée.

De façon générale, les modifications sont introduites en début d'année universitaire ; elles peuvent faire suite à des ajustements mineurs, à des décisions de la Direction Générale ou de nos organismes de tutelle (comme le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, qui vise le Diplôme et confère à ses titulaires le grade de master).

Les règles qui s'appliquent à vous varient en fonction de votre cursus dans le Programme Grande Ecole (voie d'admission, date d'inscription, choix d'orientation, etc.). C'est la raison pour laquelle il faut être très prudent vis-à-vis des bruits de couloirs ou récits d'expériences des étudiants entrés à l'Ecole avant vous ou ayant des parcours différents : les règles qui leurs sont – ou étaient – applicables ont pu changer !

Pour vous aider à y voir clair, un document explicatif est publié sur MyICN sur la page citée ci-dessus (point 3 – « *Les exigences liées à la validation des Quitus International et Professionnel en fonction de votre cursus à l'Ecole* »).

Il vous suffit de procéder ainsi :

1. Repérez la colonne correspondant à l'année universitaire en cours, et l'ensemble des lignes qui correspond à votre situation actuelle (ex : 2A, 3A, etc.)
2. Repérez la seule ligne qui correspond à votre parcours dans son ensemble (selon la voie d'admission, la réalisation d'une année expériences ou non, ...)
3. Lisez les obligations qui correspondent à votre situation en matière de Quitus Professionnel et International (trois dernières colonnes).
4. Les situations dérogatoires sont explicitées sous le tableau des cursus.

En utilisant ce tableau, vous constaterez que :

- **Le Séjour Académique à l'Etranger** s'est imposé aux étudiants entrés à l'Ecole à partir de l'Année Universitaire 2013-2014. Les dispenses et aménagements concernent les étudiants de nationalité étrangère, les apprentis, les étudiants inscrits en double-diplôme en un an (IAE, MSc) ou en deux ans (C.C.A. ; Ingénieur ; DU Droit + M2 en droit), les étudiant ayant effectué et validé un Séjour Académique International avant le Programme Grande Ecole (soumis à l'acceptation du jury).
- **L'Année Expériences**, est devenue optionnelle, par décision ministérielle. Elle doit être explicitement demandée et autorisée par la direction du programme. La règle *générale* est aujourd'hui de valider 9 mois d'expérience professionnelle, avec une seule expérience longue obligatoire. Durant l'année expérience optionnelle, le recours à la convention de stage est strictement réglementé (voir les procédures générales).

De façon générale, des modifications peuvent s'imposer à nous en cours d'année à la suite de la parution d'un décret ou d'un règlement. Dans ce cas, nous apportons les modifications nécessaires à nos propres règlements et établissons un planning de mise en œuvre avant de vous en informer. Les principales évolutions récentes sont :

- **Les périodes possibles pour un départ en Séjour Académique International.** Ce dernier est possible aux semestres S4, S5 et S6, ainsi que dans le cadre de l'année expériences.

- **La requalification de l'année expériences.** Nous avons reçu durant l'été 2015 la circulaire ministérielle qui précisait les règles qui s'appliquent à la notion d'Année Césure. Le Règlement d'Examens a été modifié en conséquence (cf ci-dessus).

Le Quitus LV1 « langue anglaise » se valide avec un TOEFL, un TOEIC, ou un GMAT. Il est important de bien comprendre le processus de sélection pour les universités partenaires, ainsi que leurs exigences, afin de déterminer à quelle date l'examen adéquat doit être passé. Les publications du S.R.I. constituent la référence en la matière. En tout état de cause, le programme Grande Ecole impose des scores minimaux (voir les procédures générales), quelle que soit l'université partenaire choisie.